

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS  
Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web : <https://www.codinf.fr>

Directeur de publication :  
John MADZELA  
Rédacteur :  
Alain WOLGENSINGER

# LA LETTRE CODINF

## VIGILANCE RIME TOUJOURS AVEC DÉFAILLANCE

Selon une étude du Cabinet ALTARES, les défaillances et sauvegardes des entreprises en France sur ce 1<sup>er</sup> trimestre 2024 marquent un plus haut depuis 10 ans : la barre des 60 000 défauts sur 12 mois a été franchie en février.

Plus frappant, presque chaque jour, une PME de plus de 50 salariés a fait défaut (!).

Le secteur de l'immobilier et ses activités est le plus touché. Il semble donc que l'effet rattrapage post-Covid abordé dans la lettre d'information CODINF du mois dernier se poursuive, avec néanmoins un possible tassement (à confirmer). Pour autant, les régions ne sont pas toutes logées à la même enseigne : la sinistralité est triple en Ile de France par rapport aux Hauts de France et Nouvelle Aquitaine. Autant de critères utiles lorsque vous devrez décider du plafond d'affaires avec vos clients.

## QUIZ / LE SAVIEZ- VOUS ?

Une facture PDF envoyée par e-mail  
est une facture électronique.

Vrai ou Faux ?

RÉPONSE : FAUX, MAIS...

Explication :

*Faux...* Les factures PDF émises depuis un logiciel bureautique classique (type Word, Excel ou similaire) ne sont qu'une image numérique. Tolérées pour l'instant (La plateforme Chorus Pro les accepte pour l'heure). Demain cela changera : avec la réforme de 2026, les factures seront créées avec un format électronique normé, structuré et lisible par une machine, pour faciliter leurs transmissions via des plateformes dédiées.

*Mais...* si vos clients sont des particuliers ou associations non assujetties à la TVA, les factures papier et PDF resteront admises. On ne dit pas adieu aux factures PDF...

## FACTURE ÉLECTRONIQUE : RIEN NE SERT DE COURIR MAIS...

Il faut/faudra partir à point :

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques s'appliquera progressivement :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les grandes entreprises et les plus grandes entreprises moyennes (ETI / entreprises de taille intermédiaire)
- le 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises

Pour rappel, depuis 2021, cette obligation existe déjà mais seulement avec le secteur public : les entreprises doivent obligatoirement transmettre leurs factures par voie électronique, via le portail Chorus Pro (plateforme gouvernementale de dépôt des factures). Sous son aspect que certains jugeront déroutant, il offre l'avantage de donner un aperçu des futures contraintes.

D'ici là, il sera bon de se préparer à un processus profondément modifié :

- En identifiant son potentiel partenaire technique comme plateforme de réception des factures électroniques : soit les fameuses PDP (plateforme de dématérialisation partenaire que l'administration fiscale devra accréditer), soit le PPF (Portail Public de Facturation) interconnecté avec Chorus Pro, plateforme restreinte et gratuite pour les entreprises n'ayant besoin que d'un service minimum pour déposer, transmettre et recevoir leurs factures électroniques.
- En ajoutant les nouvelles mentions obligatoires (quatre) sur les factures (SIREN, adresse de livraison, nature de la vente : biens et/ou services,...). Soit, au final, un total 34 mentions factures obligatoires !
- En se familiarisant avec les 14(!) statuts possibles dans le traitement d'une facture

Comme récompense de tous ces efforts sont attendus :

- Un suivi des factures accéléré via ce processus fluidifié.
- Une déclaration de TVA allégée
- Enfin, des délais de paiement mieux respectés

Ce dernier point est le plus contesté. Reste que l'arrivée du Portail Chorus Pro a plutôt amélioré ces délais, de l'avis de plusieurs utilisateurs de « terrain ». A suivre... (CODINF vous tiendra informés).

## COIN CONSEIL : FAIRE LA JONCTION AVEC L'INJONCTION

La société MEUBLOTOP est spécialisée dans l'ameublement des magasins et restaurants. Ce secteur n'est pas réputé comme étant bon payeur. L'entreprise en a plusieurs fois fait les frais : certains clients retardent longuement leurs paiements, poussant MEUBLOTOP à lancer une procédure judiciaire rapide et peu coûteuse pour recouvrer sa créance : l'Injonction de payer.

Elle dépose alors tous les éléments probants de sa créance auprès du greffe du Tribunal de Commerce. Si le juge estime cette requête fondée, alors il rend une ordonnance d'injonction de payer. MEUBLOTOP peut la transmettre à un Commissaire de Justice (ex Huissier de Justice) pour récupérer le montant de la créance auprès du client mauvais payeur.

**NOTRE CONSEIL :** n'oubliez pas que le Juge ne connaît pas votre dossier aussi bien que vous. Il souhaitera que sa décision soit univoque et légitime. Donc procurez-lui tous les éléments essentiels : devis, bons de livraison ou avis de réception (trop souvent ces preuves fondamentales sont les grandes « oubliées »), lettres de relance et mise en demeure (elle aussi trop souvent « oubliée » bien qu'indispensable). Sans garantir le succès, cela devrait limiter les surprises.

## « NAME AND SHAME » : LE SECTEUR PUBLIC S'Y MET

La DGCCRF a adopté depuis fin 2015 la pratique anglo-saxonne du « Name and Shame » en publiant sur son site les noms des mauvais payeurs sanctionnés par une amende.

Il s'agit donc d'une double sanction : financière et réputationnelle.

Jusqu'à présent, seules les entreprises du secteur privé étaient ainsi épinglées.

Ce ne sera plus le cas à l'avenir : dès cette année, les délais de paiement moyens des collectivités locales seront publiés sur le site Open data du gouvernement. A compter les plus grandes communes (plus de 3.500 habitants) puis d'ici à la fin de l'année, l'ensemble des collectivités.

Vérification faite, ces premières données ont bien été publiées... mais elles sont peu parlantes :

### Délais de paiement 2023 des collectivités territoriales (> 3500 hab.)

LIBELLE BUDGET COLLECT...	CODE INSEE	TYPE BUDGET COLLECTIVI...	TYPE BC	DGP ANNUEL MOYEN
SERVICE BOIS DIVONNE	21010143200115	Budget administratif	BA	54,64
CCAS BEYNOST	26010365000016	Ccas-Cias	BP	23,76
AR MENUISERIE CCVSC	20007011800100	Budget administratif	BA	21
SMIDOM VEYLE SAONE	25010108600024	Service public industriel et c...	BP	13,8
ZAC LA PICARDIERE CCBS	20004035000072	Budget administratif	BA	9,33
ZAC LES TERRAGES	20007178500022	Budget administratif	BA	28,62
LOCAUX PROFESSIONNELS...	24020063400030	Budget administratif	BA	27,54
SYND SECTEUR SCOLAIRE D...	25020144900015	Sivu	BP	7,63
CENTRE AQUALUDIQUÉ-CA ...	20007108200172	Budget administratif	BA	69,88
ASSAINISSEMENT DE DOMP...	21030102400126	Eau assainissement abrégée	BA	47,33
CCAS DE GANNAT -	26030016500057	Ccas-Cias	BP	44,77
ZA LE NATUROPOLE-CC SAL...	20007138900148	Budget administratif	BA	42,67
CCAS BELLERIVE-SUR-ALLIER -	26030491000011	Ccas-Cias	BP	41,33

Les données datent de 2023 (les choses ont pu évoluer depuis, dans un sens ou l'autre) et surtout, l'affichage est alphabétique (Ain, Aisne, Allier, Alpes Hte Provence, etc.).

Il faudra donc télécharger et retraiter les fichiers de données pour les exploiter. Cela dit, cela pourrait permettre aux entreprises travaillant avec des acheteurs publics de « filtrer » les appels d'offres avant de candidater.

### Délais de paiement 2023 des collectivités territoriales

## PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- 19 mars : Label RFAR
- 25 mars : Groupe de travail observatoire des délais de paiements.

## RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
2 000 000 €	RENAULT SAS	78012998704037	06/03/2024
1 500 000 €	ARCELORMITTAL France	56209442500427	07/03/2024
260 000 €	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD-PARTENORD HABITAT	37807214400090	21/03/2024
78 000 €	CORNING GOSSELIN	49325245600014	21/03/2024
68 000 €	de NEGOCE DE NORMANDIE	31081800000021	21/03/2024
60 000 €	INDUSTRIELLE DE L'OUEST DES PRODUITS ISOLANTS	66595018400010	21/03/2024
58 000 €	SHARP MANUFACTURING FRANCE	35054489600029	21/03/2024
43 000 €	SAS IZI SOLUTIONS HABITAT / EX : LES ECO-ISOLATEURS et LES ECO-ISOLATEURS PRO	79787969900024	21/03/2024

## DÉLAIS DE PAIEMENT : EN ARRIÈRE, MARCHÉ !

Le bilan 2023 du Médiateur des Entreprises est formel : après près de 3 ans d'amélioration, on repart à l'envers : les délais de paiement sont à nouveau en train de s'allonger, ce qui génère signalements (un quart des 4 300 saisines) et 1 900 médiations (+20% par rapport à 2022). Selon l'Observatoire des délais de paiement, après compilation des données de la Banque de France, le retard moyen s'est rallongé d'une journée, à désormais près de 13 jours en moyenne\*. Une entreprise sur deux paie avec retard, dont au moins 8% de « grandes délinquantes » (plus de 30 jours de retards). Les plus exposées : sans surprise, les petites entreprises qui du coup tentent, hélas, à imiter les mauvais comportements des grandes entreprises.

Cet indicateur-clé n'est pas bon signe: les trésoreries tirées entraînant des défaillances d'entreprises en hausse, elles aussi (même si, heureusement, chaque entreprise en retard de paiement ne met pas la clé sous la porte !).

Cette dégradation n'est hélas pas une surprise, l'après-crise sanitaire ayant été secoué : flambées de coûts (matières premières, énergies...), tensions géopolitiques, contexte inflationniste, hausse des taux d'intérêts, retour partiel des consommateurs, ralentissement d'activité, remboursement des PGE (Prêts garantis par l'Etat pendant la pandémie)... Les secteurs les plus à la peine : commerce, services à la personne ou restauration.

Certaines réponses gouvernementales ou européennes sont envisagées :

- Projet d'un Règlement UE visant à raccourcir les délais de règlement à 30 jours pour tous secteurs et entreprises, sous peine de pénalités de retard automatiques.
- Un durcissement de la notation des entreprises par la BDF (elle intègre désormais le comportement de paiement des entreprises)

Pour rappel, depuis la LME (loi de modernisation de l'économie) de 2009, chaque entreprise\* doit payer ses fournisseurs sous 60 jours maximum après la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois).

\*Hormis quelques dérogations sectorielles (ex: sport, jouet, BJOH-bijouterie joaillerie orfèvrerie horlogerie, commerce de bétail vivant, etc.)



## WEBINAIRES LES ESSENTIELS DU CRÉDIT-CLIENTS : DE LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES À L'ENCAISSEMENT

Les impayés et retards de paiement clients affectent la croissance de 40% des entreprises et menacent leur pérennité, pour 33% d'entre elles. De plus, la Banque de France souligne qu'il manque 15 milliards d'euros dans la trésorerie des TPME, soit 4 jours de leur CA. Nous proposons un cycle de 4 visio-conférences d'une demi-journée sur l'année 2024 pour présenter les techniques de gestion efficace des comptes-clients et les bonnes pratiques préventives et curatives de vos encours.

### Formulaire d'inscription

#### PUBLIC CONCERNÉ

Toute taille d'entreprise, quel que soit son secteur d'activité et sa branche : industrie, distribution, prestation de service ou le BTP  
Commerciaux, financiers, techniciens ou administratifs, toute personne en relation avec les clients

#### MODALITÉS

Formations animées par Alain Wolgensinger, Conseiller Formateur Credit Management chez CODINF  
Supports présentés remis aux stagiaires  
Service après-vente inclus durant douze mois

#### PRIX

Adhérents : 60 € HT par webinaire (200 € HT pour l'ensemble des 4 webinaires)  
Non-adhérents : 90 € HT par webinaire (300 € HT pour l'ensemble des 4 webinaires)

FORMATION	Trame	Problématiques traitées	Dates
1/ Gestion préventive : identifier et traiter mes risques clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quels sont mes profils payeurs ?</li> <li>Retards de paiement</li> <li>Classes de risque et provisions pour créances douteuses</li> <li>Quelle organisation et communication en interne pour y faire face ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les retards de paiement</li> <li>Négocier les délais de paiement</li> <li>Réduire les pertes sur créances clients</li> </ul>	Mardi 30 avril 2024 9h-12h30
2/ Me protéger juridiquement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mes CGV et contrats sont-ils assez clairs ?</li> <li>Prévenir les litiges : commandes, bons de livraison et réception des travaux, etc.</li> <li>Mes factures : leurs mentions et leur dématérialisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrer la résolution des litiges éventuels</li> <li>Profiter de la dématérialisation (pour améliorer les processus : via rigueur et rapidité)</li> </ul>	Mercredi 22 mai 2024 9h-12h30
3/ Crédit client : Soutenir les ventes, réduire les risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrir un compte client : quelles conditions de paiement ? quel plafond d'encours ?</li> <li>Grands comptes : respect des procédures</li> <li>Quels indicateurs-clés ? Balances âgées et calcul des DSO</li> <li>Solutions de délégation de risque (assurance-crédit...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Segmenter la clientèle en vue d'un pilotage ciblé : prudence avec PME, rigueur avec grands comptes et secteur public</li> </ul>	Mercredi 19 juin 2024 9h-12h30
4/ Relancer et recouvrer efficacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la Typologie de client (TPME, grands comptes, marchés publics, étranger)</li> <li>Quels risques de défaillance et tranche d'encours ?</li> <li>Injonction de payer : Les erreurs à ne pas faire</li> <li>Sous-traiter le contentieux : quand ? pourquoi ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encaisser le plus possible et au plus tôt</li> </ul>	Mercredi 03 juillet 2024 9h-12h30